

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2077

24 septembre 2007

SOMMAIRE

Adéquat Immobilier S.A.	99656	Gourmet Trade S.A.	99651
Aircraft V.I.P. Services S.A.	99651	G.T. Fiduciaires S.A.	99671
Alegria S.A.	99657	I.E. Lux Berlin n° 1 S. à r.l.	99660
Ark S.A.	99655	Immeuble du Pêcheur AG	99659
Athena Holding S.A.	99650	Immeuble du Pêcheur AG	99657
Athena International S.A.	99660	Immobilière Argile S.A.	99679
Aurea Finance Company	99652	Infopartners S.A.	99670
Boerli-Invest Holding S.A.	99655	Institut Mobilier Européen S.A.	99659
Bois Fleuri S.A.	99659	LifCorp. S.à r.l.	99671
BPER International Advisory Company S.A.	99658	Méditerranéenne de Yachting S.A.	99651
Centuria Vauban S.à r.l.	99690	Miam Conseils S.A.	99654
Circle Holding S.A.	99650	Motto S.A.	99660
Corporación JMAC BV	99658	Murilux Holding S.A.	99650
CPI I&G Germany S.à r.l.	99653	Musel-Dental S.A.	99696
CSN Energy S.à.r.l.	99655	Polimm S.A.	99653
CSN Export S.à.r.l.	99655	Polonia Property II S.à.r.l.	99679
EAVF BEN Holdco Sàrl	99654	Prostar S.A.	99652
EAVF BEN Saarbruecken 1 S.à r.l.	99654	Raimond 1 S.A.	99661
Eowyn S.A.	99658	Raimond Luxembourg S.A.	99661
Euro F.D. Holdings S.A.	99658	Raimond S.A.	99661
European Leisure Investments S.A.	99696	Real Estate Investor Fund 3 S.à r.l.	99651
Financière Veromaxis S.A.	99656	S3 Games S.A.	99656
Finanim S.A.	99657	Sichel Industrie S.A.	99690
Foncière Newton S.A.	99656	Société d'Investissement Porte de l'Etoile	99657
Friday One S.à r.l.	99653	Tarkett Agepan Laminate Flooring, S.C.S.	99659
Friday Two S.à r.l.	99652	Tech Data Luxembourg S.à.r.l.	99654
Friday Two S.à r.l.	99654	Termogest s.à r.l.	99650
Gate Gourmet Luxembourg III S.à r.l.	99661	Toiture Moderne S.à r.l.	99661
Georgil Sàrl	99652	Valon S.A.	99671
Giacomini Investimenti S.A.	99653		

Athena Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 55.047.

Le bilan au 30 juin 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 août 2007.

Pour ordre
EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.
Signature

Référence de publication: 2007098798/3560/15.

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2007, réf. LSO-CH02801. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070111133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2007.

Termogest s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5241 Sandweiler, 56, rue Principale.
R.C.S. Luxembourg B 65.761.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 août 2007.

Pour ordre
EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.
Signature

Référence de publication: 2007098812/3560/15.

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2007, réf. LSO-CH02871. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070111112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2007.

Circle Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4760 Pétange, 62, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 87.546.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Weber
Notaire

Référence de publication: 2007099620/236/11.

(070112644) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2007.

Murilux Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 37, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 72.365.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CREDIT AGRICOLE LUXEMBOURG CONSEIL S.A.
Signatures

Référence de publication: 2007099223/1023/13.

Enregistré à Luxembourg, le 16 août 2007, réf. LSO-CH04475. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070111953) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2007.

Méditerranéenne de Yachting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 86.788.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007099574/817/12.

Enregistré à Luxembourg, le 17 août 2007, réf. LSO-CH05306. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070111877) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2007.

Gourmet Trade S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3378 Livange, Zone Industrielle, rue de Bettembourg.
R.C.S. Luxembourg B 50.780.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

PKF WEBER ET BONTEMPS

Signatures

Référence de publication: 2007099578/592/14.

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2007, réf. LSO-CH05365. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070111865) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2007.

Aircraft V.I.P. Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 13, rue de la Chapelle.
R.C.S. Luxembourg B 110.343.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 2007.

AIRCRAFT V.I.P. SERVICES S.A.

S. Martinet / L. Fournier

Référence de publication: 2007099582/545/14.

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2007, réf. LSO-CH05393. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070111852) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2007.

Real Estate Investor Fund 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 125.521.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 août 2007.

Pour copie conforme

Pour Maître J. Seckler

Notaire

I. Colamonico

Référence de publication: 2007099617/231/14.

(070112766) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2007.

Aurea Finance Company, Société Anonyme.

Siège social: L-7307 Steinsel, 50, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 47.028.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 22 août 2007.

Pour copie conforme

Pour J. Seckler

Notaire

M. Goeres

Référence de publication: 2007099619/231/14.

(070112906) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2007.

Prostar S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 60.649.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PROSTAR

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007099623/795/14.

Enregistré à Luxembourg, le 17 août 2007, réf. LSO-CH05290. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070111809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2007.

Georgil Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4446 Belvaux, 4, rue de France.

R.C.S. Luxembourg B 61.779.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2007.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2007099627/3418/14.

Enregistré à Luxembourg, le 23 août 2007, réf. LSO-CH06904. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070112664) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2007.

Friday Two S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 125.639.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 31 mai 2007.

M. Schaeffer

Notaire

Référence de publication: 2007099609/5770/12.

(070112925) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2007.

Polimm S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 80.029.

Le bilan au 30 septembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

POLIMM S.A.

Signature / Signature

Administrateur Catégorie A / Administrateur Catégorie B

Référence de publication: 2007099631/795/14.

Enregistré à Luxembourg, le 17 août 2007, réf. LSO-CH05281. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070111794) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2007.

Giacomini Investimenti S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 74.273.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GIACOMINI INVESTIMENTI S.A.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Agent Domiciliaire

Signatures

Référence de publication: 2007099633/795/15.

Enregistré à Luxembourg, le 17 août 2007, réf. LSO-CH05199. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070111793) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2007.

Friday One S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R.C.S. Luxembourg B 125.637.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 31 mai 2007.

M. Schaeffer

Notaire

Référence de publication: 2007099613/5770/12.

(070112938) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2007.

CPI I&G Germany S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 63.125,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 125.340.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2007.

H. Hellinckx

Notaire

Référence de publication: 2007099603/242/13.

(070112788) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2007.

Friday Two S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R.C.S. Luxembourg B 125.639.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 31 mai 2007.

M. Schaeffer
Notaire

Référence de publication: 2007099611/5770/12.

(070112923) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2007.

**EAVF BEN Holdco Sàrl, Société à responsabilité limitée,
(anc. EAVF BEN Saarbruecken 1 S.à r.l.).**

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R.C.S. Luxembourg B 130.579.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 16 août 2007.

P. Decker
Notaire

Référence de publication: 2007099622/206/13.

(070112772) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2007.

Miam Conseils S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 346A, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 105.522.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 2007.

Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2007099621/1035/15.

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2007, réf. LSO-CH05634. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070111812) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2007.

Tech Data Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 93.006.

Les bilans au 31 janvier 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TECH DATA LUXEMBOURG S.A.R.L.
Signature
Gérant

Référence de publication: 2007099636/795/14.

Enregistré à Luxembourg, le 17 août 2007, réf. LSO-CH05202. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070111791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2007.

Boerli-Invest Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 25.656.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BOERLI INVEST HOLDING S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007099638/795/14.

Enregistré à Luxembourg, le 17 août 2007, réf. LSO-CH05204. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070111786) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2007.

CSN Export S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 1.597.700,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 22, Parc d'Activité Syrdall.
R.C.S. Luxembourg B 105.478.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Münsbach, le 2 août 2007.

Référence de publication: 2007099643/556/14.

Enregistré à Luxembourg, le 13 août 2007, réf. LSO-CH03792. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070111781) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2007.

CSN Energy S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 183.765.950,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 22, Parc d'Activité Syrdall.
R.C.S. Luxembourg B 105.484.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Münsbach, le 2 août 2007.

Référence de publication: 2007099649/556/14.

Enregistré à Luxembourg, le 13 août 2007, réf. LSO-CH03805. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070111776) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2007.

Ark S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 77.737.

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2007099612/43/12.

Enregistré à Luxembourg, le 17 août 2007, réf. LSO-CH05073. - Reçu 44 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070111822) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2007.

Financière Veromaxis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 76.162.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

S.G.A. SERVICES S.A.
Administrateur
Signatures

Référence de publication: 2007099792/1023/14.

Enregistré à Luxembourg, le 16 août 2007, réf. LSO-CH04570. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070112008) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2007.

Adéquat Immobilier S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 31, rue Notre-Dame.
R.C.S. Luxembourg B 59.249.

Le bilan au 31 décembre 2006, le rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire et le rapport du Commissaire aux comptes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Mandataire

Référence de publication: 2007099779/1801/14.

Enregistré à Luxembourg, le 16 août 2007, réf. LSO-CH04788. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070112604) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2007.

Foncière Newton S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 107.354.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

S.G.A. SERVICES S.A.
Administrateur
Signatures

Référence de publication: 2007099780/1023/14.

Enregistré à Luxembourg, le 16 août 2007, réf. LSO-CH04573. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070112014) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2007.

S3 Games S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 96.358.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007099781/802/12.

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 2007, réf. LSO-CH06597. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070112602) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2007.

Alegria S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 31, rue Notre-Dame.
R.C.S. Luxembourg B 50.563.

Le bilan au 31 décembre 2005, le rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire et le rapport du Commissaire aux comptes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Mandataire

Référence de publication: 2007099777/1801/14.

Enregistré à Luxembourg, le 16 août 2007, réf. LSO-CH04790. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070112609) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2007.

Société d'Investissement Porte de l'Etoile, Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 34.824.

Le bilan au 31 décembre 2005, le rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire et le rapport du Commissaire aux comptes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Mandataire

Référence de publication: 2007099775/1801/14.

Enregistré à Luxembourg, le 16 août 2007, réf. LSO-CH04791. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070112611) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2007.

Immeuble du Pêcheur AG, Société Anonyme.

Siège social: L-7540 Rollingen, 121, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 97.695.

Le bilan au 31 décembre 2005, le rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire et le rapport du Commissaire aux comptes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Mandataire

Référence de publication: 2007099774/1801/14.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2007, réf. LSO-CG04108. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070112612) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2007.

Finanim S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 6, rue Dicks.
R.C.S. Luxembourg B 51.968.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007099782/802/12.

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 2007, réf. LSO-CH06337. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070112600) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2007.

Euro F.D. Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 57.475.

Le bilan au 30 novembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

S.G.A. SERVICES S.A.

Administrateur

Signatures

Référence de publication: 2007099794/1023/14.

Enregistré à Luxembourg, le 16 août 2007, réf. LSO-CH04569. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070112005) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2007.

Eowyn S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 109.287.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

S.G.A. SERVICES S.A.

Administrateur

Signatures

Référence de publication: 2007099797/1023/14.

Enregistré à Luxembourg, le 16 août 2007, réf. LSO-CH04564. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070112003) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2007.

Corporación JMAC BV, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 7-11, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 86.997.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

S.G.A. SERVICES S.A.

Administrateur

Signatures

Référence de publication: 2007099800/1023/14.

Enregistré à Luxembourg, le 16 août 2007, réf. LSO-CH04564. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070111999) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2007.

BPER International Advisory Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 61.516.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007099789/2908/12.

Enregistré à Luxembourg, le 16 août 2007, réf. LSO-CH04628. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070112707) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2007.

Tarkett Agepan Laminate Flooring, S.C.S., Société en Commandite simple.

Capital social: EUR 202.000,00.

Siège social: L-9650 Esch-sur-Sûre, 14, rue de l'Eglise.

R.C.S. Luxembourg B 118.262.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} août 2007.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007099776/1729/16.

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2007, réf. LSO-CH05410. - Reçu 34 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070112022) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2007.

Immeuble du Pêcheur AG, Société Anonyme.

Siège social: L-7540 Rollingen, 121, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 97.695.

Le bilan au 31 décembre 2006, le rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire et le rapport du Commissaire aux comptes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2007099772/1801/14.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2007, réf. LSO-CG04111. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070112613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2007.

Institut Mobilier Européen S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1538 Luxembourg, 2, place de France.

R.C.S. Luxembourg B 37.773.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007099771/6144/12.

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 2007, réf. LSO-CH06068. - Reçu 95 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070112995) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2007.

Bois Fleuri S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1538 Luxembourg, 2, place de France.

R.C.S. Luxembourg B 34.891.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007099769/6144/12.

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 2007, réf. LSO-CH06072. - Reçu 95 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070112996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2007.

Athena International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 55.048.

Le bilan au 30 juin 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 août 2007.

Pour ordre
EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.
Signature

Référence de publication: 2007098799/3560/15.

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2007, réf. LSO-CH02806. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070111131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2007.

Motto S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8272 Mamer, 11, rue Jean Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 113.762.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 août 2007.

Pour ordre
EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.
Signature

Référence de publication: 2007098804/3560/15.

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2007, réf. LSO-CH02848. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070111124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2007.

I.E. Lux Berlin n° 1 S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 6.500.000,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 106.754.

Extrait des décisions de l'associé unique prises en date du 28 juin 2007

1. Les démissions de Messieurs Jean And et Christophe Cahuzac ont été acceptées avec effet au 18 juin 2007.

2. Monsieur Jean-Louis Camuzat, directeur financier, né le 1^{er} septembre 1963 à Fontenay-Aux-Roses en France, avec adresse professionnelle au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, a été nommé gérant de la Société, en remplacement de Monsieur Jean And, jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire. Sa nomination prend effet au 18 juin 2007.

Le conseil de gérance est dorénavant composé comme suit:

- Massimo Morlotti,
- Pascal Leclerc
- Jean-Louis Camuzat

Fait le 28 Juin 2007.

Pour I.E. LUX BERLIN N ° 1 S.à r.l.

Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2007099494/1649/24.

Enregistré à Luxembourg, le 16 août 2007, réf. LSO-CH04744. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070112421) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2007.

Toiture Moderne S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7737 Colmar-Berg, Zone Industrielle Piret.
R.C.S. Luxembourg B 18.293.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 août 2007.

Pour ordre
EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.
Signature

Référence de publication: 2007098813/3560/15.

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2007, réf. LSO-CH02873. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070111111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2007.

Gate Gourmet Luxembourg III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.176.000,00.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R.C.S. Luxembourg B 86.447.

La société a été constituée suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 8 mars 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n ° 908 du 14 juin 2002.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GATE GOURMET LUXEMBOURG III S.à r.l.
Signature

Référence de publication: 2007098853/250/16.

Enregistré à Luxembourg, le 17 août 2007, réf. LSO-CH05120. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070111453) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2007.

Raimond S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 124.405.

Raimond 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 130.589.

Raimond Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 130.588.

L'an deux mille sept, le quatre juillet.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme RAIMOND S.A., avec siège social à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 124.405 (NIN 2007 2202 067),

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 2 février 2007, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 675 du 21 avril 2007,

au capital social de trente et un mille Euros (€ 31.000,-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix Euros (€ 310,-).

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Max Galowich, juriste, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Georges Gredt, employée privée, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Paul Frank, expert comptable, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. - Approbation du projet de scission tel que décidé par le conseil d'administration en date du 23 mai 2007.
2. - Constatation de la scission et de ses effets.
3. - Approbation de l'apport et de la répartition des éléments actifs et passifs du patrimoine total de la société scindée aux deux sociétés nouvelles.
4. - Décharge quant aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leur mandat.
5. - Décision quant à la conservation des documents sociaux.
6. - Approbation de la constitution des deux sociétés anonymes nouvelles RAIMOND 1 S.A. et RAIMOND LUXEMBOURG S.A.
7. - Constatation que les apports aux sociétés anonymes nouvelles sont faits au 16 avril 2007.
8. - Approbation de l'attribution des actions des sociétés anonymes nouvelles, des modalités de remise desdites actions et des modalités d'annulation des actions de la société scindée.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente Assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Le Président expose ensuite que:

1) Le projet de scission établi par le Conseil d'Administration en date du 23 mai 2007 a été publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1025 du 1^{er} juin 2007, soit plus d'un mois avant la présente Assemblée.

Les actes constitutifs à l'état de projet ont été communiqués à l'associé unique plus d'un mois avant la présente Assemblée, ce qui est expressément reconnu par celui-ci.

2) Les actions des deux nouvelles sociétés ayant été attribuées à l'associé unique, il a pu être fait abstraction du rapport spécial visé par l'article 294 conformément à l'article 307 (5) de la loi sur les sociétés commerciales.

3) Ont été déposés pendant le délai légal au siège social de la Société et tenus à la disposition des actionnaires les documents prévus à l'article 295 de la loi sur les sociétés commerciales.

Une attestation certifiant le dépôt de ces documents restera annexée aux présentes.

Ces faits reconnus exacts par l'Assemblée, celle-ci prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée approuve le projet de scission tel qu'il a été publié le 1^{er} juin 2007 au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1025 en conformité avec l'article 290 de la loi sur les sociétés commerciales.

Deuxième résolution

L'assemblée constate que conformément aux dispositions de l'article 301 de la loi sur les sociétés commerciales, la scission telle que décrite dans le projet de scission est devenue effective en date de ce jour avec les effets prévus à l'article 303 de la même loi, sans préjudice des dispositions de l'article 302 sur les effets de la scission à l'égard des tiers.

En conséquence, la Société est dissoute sans liquidation, l'ensemble de son patrimoine actif et passif étant transmis à titre universel, sans exception ni réserve, à deux sociétés anonymes nouvelles dénommées:

RAIMOND 1 S.A. et RAIMOND LUXEMBOURG S.A.

Ces deux sociétés ayant leur siège social à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, (ci-après dénommées «les sociétés anonymes nouvelles»).

Les actions des sociétés anonymes nouvelles sont attribuées sans soulte aux actionnaires de la Société.

Troisième résolution

L'Assemblée approuve l'apport et la répartition des éléments actifs et passifs du patrimoine total de la Société aux deux sociétés anonymes nouvelles, tels que proposés dans le projet de scission.

Quatrième résolution

L'Assemblée accorde décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exercice de leurs mandats respectifs jusqu'à ce jour.

Cinquième résolution

L'assemblée décide que les documents sociaux de la Société seront conservés pendant le délai légal à l'ancien siège social de celle-ci à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

Sixième résolution

L'Assemblée approuve la constitution sous forme authentique des deux sociétés anonymes nouvelles et requiert le notaire instrumentant de constater authentiquement leur constitution et leurs statuts, comme suit:

A) RAIMOND 1 S.A.

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de RAIMOND 1 S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (€ 31.000,-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (€ 310,-) par action.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, aux choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives d'établit par une inscription sur le dit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs respectivement par l'administrateur unique.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Art. 8. Le conseil d'administration respectivement l'administrateur-unique peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur-unique déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs respectivement l'administrateur unique; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Administration - Surveillance

Art. 9. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administrateur pour être limitée à un membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en ses lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voie de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou fax.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un associé unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signé par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signées par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

Art. 12. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs, ou encore par la signature individuelle du préposé à la gestion journalière, dans les limites de ses pouvoirs, ou par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration.

Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 18. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 19. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier vendredi du mois de juin à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 20. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

Art. 21. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des Bénéfices

Art. 22. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 23. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 24. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale ou de l'associé unique.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale ou par l'associé unique qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 25. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2007.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2008.

Libération du capital

Le capital social de trente et un mille euros (€ 31.000,-) est libéré comme suit:

- à concurrence du montant de trois cent dix euros (€ 310,-) par la transmission de la partie des éléments du patrimoine actif et passif de la société scindée RAIMOND S.A. destinée à la société à constituer conformément au projet de scission, à savoir:

participation	0,00	capital	310,00
TGR Srl		perte	- 4.000,00
		autres dettes	4.000,00
Avoirs en banque	310,00	Dettes liées à TGA Srl	0,00
	<u>310,00</u>		<u>310,00</u>

- à concurrence du montant de trente mille six cent quatre-vingt-dix euros (€ 30.690,-) moyennant paiement en espèces du montant de trente mille six cent quatre-vingt-dix euros (€ 30.690,-) par l'associé unique, à savoir THE RAIMOND TRUST, avec siège social à Guernesey, Channel Islands, Frances House, Sir William Place, St Peter Port, laquelle dernière est ici représentée par Monsieur Max Galowich, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé du 5 juillet 2007.

La preuve du paiement du montant de trente mille six cent quatre-vingt-dix euros (€ 30.690,-) a été rapportée au notaire instrumentant, qui le constate expressément, de sorte que le montant de trente mille six cent quatre-vingt-dix euros (€ 30.690,-) est dès aujourd'hui à la libre disposition de la société.

Rapport du réviseur d'entreprises

Ledit apport a fait, conformément à l'article 26-1 de la loi concernant les sociétés commerciales, l'objet d'un rapport par le réviseur d'entreprises agréé indépendant, Monsieur Marco Claude de la société LUX-AUDIT REVISION S.à r.l., en date du 29 juin 2007, dont les conclusions sont les suivantes:

Conclusions:

Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.

Constataion

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

B) RAIMOND LUXEMBOURG S.A.

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de RAIMOND LUXEMBOURG S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (€ 31.000,-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (€ 310,-) par action.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, aux choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur le dit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs respectivement par l'administrateur unique.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Art. 8. Le conseil d'administration respectivement l'administrateur-unique peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur-unique déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs respectivement l'administrateur unique; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Administration - Surveillance

Art. 9. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administrateur pour être limitée à un membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voie de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou fax.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un associé unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signé par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signées par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

Art. 12. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs, ou encore par la signature individuelle du préposé à la gestion journalière, dans les limites de ses pouvoirs, ou par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration.

Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 18. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 19. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier vendredi du mois de juin à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 20. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

Art. 21. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des Bénéfices

Art. 22. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 23. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 24. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale ou de l'associé unique.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale ou par l'associé unique qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 25. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2007.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2008.

Libération du capital

Le capital social de trente et un mille euros (€ 31.000,-) est libéré comme suit:

- à concurrence du montant de trente mille six cent quatre-vingt-dix euros (€ 30.690,-) par la transmission de la partie des éléments du patrimoine actif et passif de la société scindée RAIMOND S.A. destinée à la société à constituer conformément au projet de scission, à savoir:

participation	16.500.000,00	capital	30.690,00
ATIR SpA			
Avoirs en banque	<u>30.690,00</u>	ATIR SpA	<u>16.500.000,00</u>
	16.530.690,00		16.530.690,00

- à concurrence du montant de trois cent dix euros (€ 310,-) moyennant paiement en espèces du montant de trois cent dix euros (€ 310,-) par l'associé unique, à savoir THE RAIMOND TRUST, avec siège social à Guernesey, Channel Islands, Frances House, Sir William Place, St Peter Port, laquelle dernière est ici représentée par Monsieur Max Galowich, prénommé, en vertu de la prédite procuration du 5 juillet 2007,

laquelle/lesquelles procuration(s), après avoir été signée(s) ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera(ont) annexée(s) au présent acte pour être soumise(s) avec lui aux formalités

La preuve du paiement du montant de trois cent dix euros (€ 310,-) a été rapportée au notaire instrumentant, qui le constate expressément, de sorte que le montant de trois cent dix euros (€ 310,-) est dès aujourd'hui à la libre disposition de la société.

Rapport du réviseur d'entreprises

Ledit apport a fait, conformément à l'article 26-1 de la loi concernant les sociétés commerciales, l'objet d'un rapport par le réviseur d'entreprises agréé indépendant, Monsieur Marco Claude de la société LUX-AUDIT REVISION S.à r.l., en date du 29 juin 2007, dont les conclusions sont les suivantes:

99670

Conclusions:

Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Septième résolution

L'Assemblée constate que les apports aux sociétés anonymes nouvelles ainsi constituées ont été faits avec effet au 16 avril 2007.

Huitième résolution

L'Assemblée approuve l'attribution des actions des sociétés anonymes nouvelles ainsi constituées à l'associé unique.

L'Assemblée approuve encore les modalités d'annulation des actions de la Société et les modalités de remise des actions des sociétés anonymes nouvelles telles que prévues dans le projet de scission.

Résolutions de l'associé unique

Ensuite l'associé unique, représentant l'intégralité du capital souscrit, des sociétés nouvellement créées RAIMOND 1 S.A. et RAIMOND LUXEMBOURG S.A., a pris les résolutions suivantes:

1.- Sont nommés administrateurs des sociétés nouvellement constituées RAIMOND S.A. et RAIMOND LUXEMBOURG S.A.

a) Monsieur Max Galowich, juriste, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

b) Monsieur Jean-Paul Frank, expert comptable, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

c) Monsieur Dan Epps, conseiller fiscal, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

2. - Le conseil d'administration est autorisé à déléguer tout ou partie de ses pouvoirs pour la gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

3. - Est nommée commissaire aux comptes des deux nouvelles sociétés issues de la présente scission:

La société anonyme LUX-AUDIT S.A., avec siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 25.797.

4. - Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes des deux sociétés issues de la scission expirera à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle statutaire de l'an 2012.

5. - L'adresse des deux sociétés résultant de la présente scission est fixée à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

Evaluation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent aux deux sociétés nouvellement constituées sont estimés à environ trois mille Euros (€ 3.000,-).

Déclaration

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 300 (2) de la loi sur les sociétés commerciales avoir vérifié l'existence des actes et formalités incombant à la Société ainsi que du projet de scission et atteste leur légalité.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M. Galowich, G. Gredt, J.-P. Frank, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 9 juillet 2007, Relation: ECH/2007/777. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 6 août 2007.

H. Beck.

Référence de publication: 2007098182/201/495.

(070110384) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2007.

Infopartners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1508 Howald, 4, rue Jos Felten.

R.C.S. Luxembourg B 17.719.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 août 2007.

FIDUCIAIRE HELLERS, KOS & ASSOCIES, Sàrl

Signature

Référence de publication: 2007099002/7262/14.

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 2007, réf. LSO-CH01008. - Reçu 36 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070111588) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2007.

G.T. Fiduciaires S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 121.820.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 août 2007.

FIDUCIAIRE HELLERS, KOS & ASSOCIES, Sàrl

Signature

Référence de publication: 2007098995/7262/14.

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 2007, réf. LSO-CH01002. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070111578) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2007.

Valon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 283, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 63.143.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 août 2007.

Pour VALON S.A.

EXPERTA LUXEMBOURG

F. Marx / G. Kettmann

Référence de publication: 2007099047/1017/15.

Enregistré à Luxembourg, le 13 août 2007, réf. LSO-CH03630. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070111359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2007.

LifCorp. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 38, rue Pafebruch.

R.C.S. Luxembourg B 130.625.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the thirtieth of July.

Before US Maître Patrick Serres, notary residing in Remich, acting in replacement of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, momentarily absent, the latter remaining depositary of the present minutes.

There appeared:

NEW PEL S.à r.l. a company incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, and having its registered office at L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, registered with the Luxembourg Trade and companies' Register under section B number 122.532,

here represented by Catherine Willemyns, Licenciée en Droit, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on July 27, 2007.

The said proxy, initialed ne varietur by the appearing party and the notary, will remain attached to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its hereabove stated capacities, has required the officiating notary to document the deed of incorporation of a société à responsabilité limitée which he deems to incorporate and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owner of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in future, a société à responsabilité limitée (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended, as well as by these articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is to:

- carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of shareholdings in any company or firm, whether or not an insurance entity, in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those shareholdings;

- establish, manage, develop and dispose of a portfolio of securities and patents of whatever origin; it may also acquire securities and patents, by way of investment, subscription, underwriting or option, and realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise; and it may also grant to or for the benefit of subsidiaries and/or affiliates of the Company any assistance, loan, advance or guarantee;

- take any measure and carry out any operation, including, without limitation, commercial, financial, personal and real estate transactions which it may deem necessary or useful for the accomplishment and development of its objects;

- borrow from subsidiaries and/or affiliates and/or any other person or entity in any form and proceed to the private issue of bonds and debentures.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited duration.

Art. 4. The Company will be incorporated under the name of LifCorp. S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Capellen. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its shareholders. Within the same borough, the registered office may be transferred through resolution of the manager or the board of managers. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad through resolution of the manager or the board of managers.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at two hundred thousand euro (EUR 200,000.-) represented by eight thousand (8,000) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Each share entitles to the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the shares in existence.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least. The existing shareholders shall have a preferential subscription right in proportion to the number of shares held by each of them in case of contribution in cash.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. No such authorization is required for a transfer of shares among the shareholders.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The Company shall have power to acquire shares in its own capital provided that the Company has sufficient distributable reserves to that effect.

The acquisition and disposal by the Company of shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the general meeting of the shareholder(s). The quorum and majority requirements applicable for amendments to these Articles shall apply.

Art. 11. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, who do not need to be shareholders.

The managers are appointed by the general meeting of shareholders which sets the remuneration and the terms and the conditions of their office. They may be dismissed freely at any time and without specific cause.

In case of a plurality of managers, they constitute a board of managers.

Art. 13. In case of several managers, the board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the shareholders.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of managers, but in his absence, the shareholders or the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

The managers will be convened separately to each meeting of the board of managers.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to managers forty-eight hours at least in advance of the date scheduled for the meeting by electronic mail (without electronic signature), except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by electronic mail or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by electronic mail (without electronic signature) or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent one or more of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, video-conference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. Any participation to a conference call initiated and chaired by a Luxembourg resident manager is equivalent to a participation in person at such meeting and the meeting held in such form is deemed to be held in Luxembourg.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by electronic mail or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the company.

Art. 16. In dealing with third parties, the Board of Managers shall have the powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and sanction acts and operations consistent with the Company's objects and further provided the terms of this Articles shall be complied with.

All powers not expressly reserved by law or by the Articles to the general meeting of the shareholder(s) fall within the scope of the competence of the Board of Managers. The Company will be bound in all circumstances by the signature of any one single manager or the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of managers.

The Board of Managers may sub-delegate his/their powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The Board of Managers will determine the agent(s)' responsibilities and his/their remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

The Board of Managers may delegate part of its powers to one or more of its members. It may further appoint proxies for specific transactions and revoke such appointment at any time.

Art. 17. The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Secretary

Art. 18. A secretary may be appointed by a resolution of a meeting of the shareholders of the Company (the Secretary).

The Secretary, who may or may not be a manager, shall have the responsibility to act as clerk of the meetings of the Board of Managers and, to the extent practical, of the meetings of the shareholder(s), and to keep the records and the minutes of the Board of Managers and of the meetings of the shareholder(s) and their transactions in a book to be kept for that purpose, and he shall perform like duties for all committees of the Board of Managers when required. He shall have the possibility to delegate his powers to one or several persons provided he shall remain responsible for the tasks so delegated.

The Secretary shall have the power and authority, which shall be provided only by the Board of Managers, to issue certificates and extracts on behalf of the Company to be produced in court or, more generally, vis-à-vis any third parties and to be used as official documents.

E. Decisions of the Sole Shareholder - Collective Decisions of the Shareholders

Art. 19. Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 20. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

Resolutions of the shareholder(s) can, instead of being passed at a general meeting of the shareholders(s), be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing.

Art. 21. If the Company has only one shareholder, such sole shareholder exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

F. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 22. The Company's year commences on the first day of January of each year and ends on the last day of December of the same year.

Art. 23. Each year on the last day of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 24. Five per cent (5%) of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholders. The board of managers is authorised to distribute interim dividends in case the funds available for distribution are sufficient.

G. Dissolution - Liquidation

Art. 25. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. The liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities.

The surplus, after payment of the liabilities, shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 26. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and Payment

All of the eight thousand (8,000) shares have been subscribed by NEW PEL S.à r.l., aforementioned.

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of two hundred thousand euro (EUR 200,000.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional provisions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall end on the last day of December 2007.

Expenses

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately four thousand six hundred (4,600.-) euro.

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, NEW PEL S.à r.l., representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 38, rue Pafbruch, Zone d'activités, L-8308 Capellen, Luxembourg.
2. The sole shareholder resolves to elect as managers of the company for an indefinite period:
 - a) Ravi Sinha, born in Patna, India on 12 September 1964, with professional address at Second Floor, 7 Bishopsgate, London EC2N 3BX;
 - b) Sally Rocker, born in New York, United States, on 24 July 1954, with professional address at 717 Fifth Avenue, 26th Floor, New York, 10022 New York, United States;

c) Thomas Aird Fraser, born in Sydney, Australia, on 30 November 1959, with its professional address at 38, Pafebruch, Zone d'activités, L-8308 Capellen;

d) Paul Wolff, born in Eischen, Luxembourg, on 26 August 1947, with professional address at 5, rue Nicolas Margue, L-2176 Luxembourg;

e) Michel Wolter, born in Luxembourg, Luxembourg, on 13 September 1962, with professional address at 13, rue du Rost, L-2447 Luxembourg;

f) Machiel Jansen Schoonhoven, born in Leiden, The Netherlands, on 21 May 1960, with professional address at 17, Molenweg, 3743 CK Baarn, The Netherlands.

3. The sole shareholder also resolves to appoint PricewaterhouseCoopers S.à r.l., with registered office at 400, route d'Esch, B.P. 1443, L-1014 Luxembourg, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register section B 65.477, as statutory auditor of the Company.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the above-appearing person, this deed is worded in English followed by a French translation and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the above appearing party, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le trente juillet

Par-devant Nous Maître Patrick Serres, notaire de résidence à Remich, agissant en remplacement de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absente, laquelle dernière nommée restera dépositaire du présent acte.

A comparu:

NEW PEL S.à r.l., une société constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, avec siège social à L-2346 Luxembourg, rue de la Poste, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg section B numéro 122.532,

ici représentée par Catherine Willemys, Licenciée en Droit, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 27 juillet 2007.

La procuration signée ne varietur par la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet de:

- réaliser toutes transactions liées directement ou indirectement à l'acquisition de participations dans toute entreprise sous quelque forme que ce soit, qu'il s'agisse ou non d'une société d'assurance, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations;

- créer, gérer, mettre en valeur et liquider un portefeuille se composant de titres et brevets de toute origine. La Société peut également acquérir des titres et brevets par voie d'investissements, souscription, prise ferme ou option, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement. Elle peut également accorder à des filiales et/ou aux sociétés appartenant au même groupe que la Société tous concours, prêt, avance ou garantie;

- prendre toutes mesures et exercer toutes opérations, en ce compris et de manière non exhaustive, toutes transactions commerciales, financières, personnelles et immobilières qui sont de nature à favoriser directement ou indirectement la réalisation de l'objet social;

- emprunter de ses filiales et/ou de sociétés du groupe et/ou de toute autre personne ou entité sous toutes formes et procéder à l'émission privée d'obligations de toute nature.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société est constituée sous le nom de LifCorp S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Capellen.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. A l'intérieur de la commune, le siège social pourra être transféré par décision du gérant ou du conseil de gérance.

La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du Grand-Duché de Luxembourg ou dans tous autres pays par décision du gérant ou du conseil de gérance.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de deux cent mille euros (EUR 200.000,-) représenté par huit mille (8.000) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-).

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales à souscrire seront offertes par préférence aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital qui représente leurs parts sociales en cas de contribution en numéraire.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Une telle autorisation n'est pas requise pour le transfert de parts sociales entre associés.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. La Société pourra acquérir ses propres parts sociales à condition que la Société dispose à cette fin de réserves librement distribuables.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales de son propre capital social ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par une Assemblée Générale des Associés statuant dans le respect des conditions de quorum et de majorité applicables aux modifications des Statuts.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés laquelle fixera leur rémunération, la durée et les conditions de leur mandat. Ils sont librement révocables à tout moment et sans cause.

En cas de pluralité de gérants, ceux-ci constitueront un conseil de gérance.

Art. 13. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées des associés.

Le conseil de gérance se réunira sur la convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées des associés et les réunions du conseil de gérance; en son absence, les associés ou le conseil de gérance pourront désigner à la majorité des personnes présentes un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de telles réunions.

Les gérants seront convoqués séparément à chaque réunion.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins quarante-huit heures avant la date prévue pour la réunion par courrier électronique, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par courrier électronique, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par courrier électronique ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visio-conférence ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. Toute participation à une conférence téléphonique initiée du Luxembourg et présidée par un gérant

résidant au Luxembourg équivaut à une présence en personne à une telle réunion, réunion qui sera présumée être tenue au Luxembourg.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par courrier électronique, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Vis-à-vis des tiers, le Conseil de Gérance aura les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social de la Société, sous réserve du respect des dispositions des présents statuts.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du Conseil de Gérance. La Société sera engagée en toutes circonstances par la signature d'un seul gérant ou la seule signature de toute personne à laquelle pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil de gérance.

Le Conseil de Gérance peut sous-déléguer ses pouvoirs pour des tâches particulières à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le Conseil de Gérance déterminera la responsabilité du/des mandataires(s) et leur rémunération, le cas échéant, la durée du mandat ainsi que toute autre condition du mandat.

Le Conseil de Gérance pourra déléguer une partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il pourra être désignés des mandataires pour des transactions déterminées et révoqué une telle nomination à tout moment.

Art. 17. Les gérants ne contractent, à raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Secrétaire

Art. 18. Un secrétaire peut être nommé suivant une résolution de l'assemblée générale des associés de la société (le Secrétaire).

Le Secrétaire, qui ne doit pas nécessairement être un gérant, aura la responsabilité d'agir en tant que clerc des réunions du conseil de Gérance et, dans la mesure du possible, de l'assemblée générale des associés et de garder les procès-verbaux et les minutes du Conseil de Gérance et de l'assemblée générale des associés et de toutes leurs transactions dans un registre tenu à cette fin. Il assumera, si nécessaire, des fonctions similaires pour tous les comités du Conseil de Gérance, le cas échéant. Il aura la possibilité de déléguer ses pouvoirs à une ou plusieurs personnes à condition qu'il conserve la responsabilité des tâches qu'il aura déléguées.

Le Secrétaire aura le pouvoir et l'autorité qui lui seront conférés exclusivement par le Conseil de Gérance, d'émettre des certificats et des extraits pour le compte de la société qui pourront être produits en justice, ou de manière générale, à l'égard de tous tiers et qui seront utilisés comme documents officiels.

E. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 19. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 20. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Les résolutions des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'une assemblée générale des associés, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de(s) résolution(s) à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit.

Art. 21. Si la Société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

F. Année sociale - Bilan - Répartition des bénéficiaires

Art. 22. L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de la même année.

Art. 23. Chaque année, au dernier jour du mois de décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 24. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le conseil de gérance est autorisé à distribuer des dividendes intérimaires si les fonds nécessaires à une telle distribution sont disponibles.

G. Dissolution - Liquidation

Art. 25. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 26. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et Libération

L'intégralité des huit mille (8.000) parts sociales a été souscrite par NEW PEL S.à r.l., préqualifiée.

Les actions ainsi souscrites sont entièrement libérées, de sorte que la somme de deux cent mille euros (EUR 200.000,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Provisions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le dernier jour du mois de décembre 2007.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ quatre mille six cents (4.600,-) euros.

Résolutions

Et aussitôt NEW PEL S.à r.l., représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi à 38, rue Pafebruch, Zone d'activités, L-8308 Capellen, Luxembourg.
2. L'associé unique décide d'élire les personnes suivantes en tant que gérants de la société pour une durée indéterminée:
 - a) Ravi Sinha, né à Patna en Inde le 12 septembre 1964, demeurant professionnellement à Second Floor, 7 Bishopsgate, London EC2N 3BX;
 - b) Sally Rocker, née à New York, Etats-Unis, le 24 juillet 1954, demeurant professionnellement à 717 Fifth Avenue, 26th Floor, New York, 10022 New York, Etats-Unis;
 - c) Thomas Aird Fraser, né à Sydney, Australie, le 30 novembre 1959, demeurant professionnellement au 38, Pafebruch, Zone d'activités, L-8308 Capellen;
 - d) Paul Wolff, né à Eischen, Luxembourg, le 26 août 1947, demeurant professionnellement au 5, rue Nicolas Margue, L-2176 Luxembourg;
 - e) Michel Wolter, né à Luxembourg, Luxembourg, le 13 septembre 1962, demeurant professionnellement au 13, rue du Rost, L-2447 Luxembourg;
 - f) Machiel Jansen Schoonhoven, né à Leiden, Pays-Bas le 21 mai 1960, demeurant professionnellement au 17, Molenweg, 3743 CK Baarn, Pays-Bas.
3. L'associé unique décide de nommer PricewaterhouseCoopers S.à r.l., avec son siège social au 400, route d'Esch, B.P. 1443, L-1014 Luxembourg, immatriculée au Registre des Sociétés et du Commerce de Luxembourg section B numéro 65.477, comme réviseur de la Société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, de dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la représentante de la comparante, cette dernière a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Willemyns, P. Serres.

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2007, LAC/2007/ 21058. — Reçu 2.000 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 août 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007098932/5770/403.

(070111284) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2007.

Immobilière Argile S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 85.262.

—
Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration du 16 mars 2007

Conformément aux dispositions de l'article 64 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les administrateurs élisent en leur sein un président à savoir la société MADAS S.à r.l. représentée par son Gérant Monsieur Alain Renard. Cette dernière assumera cette fonction pendant la durée de son mandat.

Fait à Luxembourg, le 16 mars 2007.

Certifié sincère et conforme

IMMOBILIERE ARGILE S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007099376/795/18.

Enregistré à Luxembourg, le 17 août 2007, réf. LSO-CH05145. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070112034) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2007.

Polonia Property II S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 130.690.

—
STATUTES

In the year two thousand and seven, on the eleventh of July.

Before Us Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

POLONIA PROPERTY FUND II LIMITED, a limited partnership registered under the laws of Guernsey, with registration number 46840 and having its registered office at Hambro House, St Julian's Avenue, St Peter Port, Guernsey, here represented by Flora Gibert, jurist, residing in Luxembourg by virtue of a proxy given under private seal dated 11 July 2007.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company («société à responsabilité limitée»):

Chapter I. Form, Name, registered office, object, duration

Art. 1. Form - Corporate name. There is formed a private limited liability company under the name POLONIA PROPERTY II S.à.r.l. which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of incorporation (hereafter the «Articles»).

Art. 2. Registered office.

2.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg-City (Grand Duchy of Luxembourg).

2.2 It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

2.3 However, the sole Manager, or in case of plurality of managers, the Board of Managers of the Company is authorised to transfer the registered office of the Company within the City of Luxembourg.

2.4 Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the registered office of the Company, the registered office of the Company may be temporarily transferred abroad until such time as the situation becomes normalised; such temporary measures will not have any effect on this Company's nationality, which, notwithstanding this temporary transfer of the registered office, will

remain a Luxembourg Company. The decision as to the transfer abroad of the registered office will be made by the Sole Manager, or in case of plurality of managers, the Board of Managers of the Company.

2.5 The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

Art. 3. Object.

3.1 The Company's object is to, directly or indirectly, acquire, hold or dispose of interests and participations in Luxembourg or foreign entities, by any means and to administrate, develop and manage such holding of interests or participations.

3.2 The Company may make real estate related investments and carry out any operations pertaining thereto whether directly or through direct or indirect participations in subsidiaries of the Company owning such investments.

3.3 The Company may also, directly or indirectly, invest in, acquire, hold or dispose of any kind of asset by any means.

3.4 The Company may also render every assistance, whether by way of loans, guarantees or otherwise to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest or any company being a direct or indirect shareholder of the Company or any company belonging to the same group as the Company (hereafter referred to as the «Connected Companies»), it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector.

3.5 The Company may in particular enter into the following transactions, it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector:

- to borrow money in any form or to obtain any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue, always on a private basis, of bonds, notes, promissory notes and other debt or equity instruments convertible or not, the use of financial derivatives or otherwise;
- to advance, lend or deposit money or give credit to or with or to subscribe to or purchase any debt instrument issued by any Luxembourg or foreign entity on such terms as may be thought fit and with or without security;
- to enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the undertaking, property assets (present or future) or by all or any of such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company and of any of the Connected Companies, within the limits of and in accordance with the provisions of Luxembourg Law.

Art. 4. Duration.

4.1 The Company is established for an unlimited duration.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 5. Share capital.

5.1 The share capital of the Company is fixed at one hundred twenty-five thousand Euros (EUR 125,000.-) divided into the following classes of shares (the «Classes of Shares» and each a «Class of Shares»):

- a. twelve thousand five hundred (12,500) class «A» shares (the «Class A Shares»);
- b. twelve thousand five hundred (12,500) class «B» shares (the «Class B Shares»);
- c. twelve thousand five hundred (12,500) class «C» shares (the «Class C Shares»);
- d. twelve thousand five hundred (12,500) class «D» shares (the «Class D Shares»);
- e. twelve thousand five hundred (12,500) class «E» shares (the «Class E Shares»);
- f. twelve thousand five hundred (12,500) class «F» shares (the «Class F Shares»);
- g. twelve thousand five hundred (12,500) class «G» shares (the «Class G Shares»);
- h. twelve thousand five hundred (12,500) class «H» shares (the «Class H Shares»);
- i. twelve thousand five hundred (12,500) class «I» shares (the «Class I Shares»); and
- j. twelve thousand five hundred (12,500) class «J» shares (the «Class J Shares»).

each with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) and with such rights and obligations as set out in the present Articles, each (hereafter together referred to as the «Shares»). The holder(s) of the Shares is/are referred to as the «Shareholder (s)».

5.2 The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the Shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles.

5.3 The share capital of the Company may be reduced through the cancellation of Shares including by the cancellation of one or more entire Classes of Shares through the repurchase and cancellation of all the Shares in issue in such Class (es) of Shares. In the case of repurchases and cancellations of Classes of Shares such cancellations and repurchases of Shares shall be made in the reverse alphabetical order (starting with Class J).

5.4 In the event of a reduction of share capital through the repurchase and the cancellation of a Class of Shares (in the order provided below), such Class of Shares gives right to the holders thereof prorata to their holding in such Class of Shares to the Available Amount (as defined below) (with the limitation however to the Total Cancellation Amount (as defined below) and the holders of Shares of the repurchased and cancelled Class of Shares shall receive from the Company

an amount equal to the Cancellation Value Per Share (as defined below) for each Share of the relevant Class of Shares held by them and cancelled.

5.5 The Available Amount means the total amount of net profits of the Company (including carried forward profits) increased by (i) any freely distributable share premium and other freely distributable reserves and (ii) as the case may be by the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the Class of Shares to be cancelled but reduced by (i) any losses (including carried forward losses) and (ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the Law or of the present Articles, each time as set out in the relevant Interim Accounts (without for the avoidance of doubt, any double counting) so that:

$$AA = (NP + P + CR) - (L + LR)$$

Whereby:

AA= Available Amount

NP= net profits (including carried forward profits)

P= any freely distributable share premium and other freely distributable reserves

CR = the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the Class of Shares to be cancelled

L= losses (including carried forward losses)

LR = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of Law or of the Articles.

5.6 The Interim Accounts means the interim accounts of the Company as at the relevant Interim Account Date (as defined below).

5.7 The Interim Account Date means the date no earlier than eight (8) days before the date of the repurchase and cancellation of the relevant Class of Shares.

5.8 The Cancellation Value Per Share shall be calculated by dividing the Total Cancellation Amount (as defined below) by the number of Shares in issue in the Class of Shares to be repurchased and cancelled.

5.9 The Total Cancellation Amount shall be an amount determined by the Board of Managers and approved by the general meeting of Shareholders on the basis of the relevant Interim Accounts. The Total Cancellation Amount for each of the Classes J, I, H, G, F, E, D, C, B and A shall be the Available Amount of the relevant Class of Shares at the time of the cancellation of the relevant Class of Shares unless otherwise resolved by the general meeting of Shareholders in the manner provided for an amendment of the Articles provided however that the Total Cancellation Amount shall never be higher than such Available Amount.

5.10 Upon the repurchase and cancellation of the Shares of the relevant Class of Shares, the Cancellation Value Per Share will become due and payable by the Company.

Art. 6. Shares indivisibility. Towards the Company, the Company's Shares are indivisible, since only one owner is admitted per Share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 7. Transfer of shares.

7.1 In case of a single Shareholder, the Company's Shares held by the single Shareholder are freely transferable.

7.2 In case of plurality of Shareholders, the Shares held by each Shareholder may be transferred by application of the requirements of articles 189 and 190 of the Law.

Chapter III. Management

Art. 8. Management.

8.1 The Company is managed by one or more manager(s) appointed by a resolution of the shareholder(s). In case of one manager, he/it will be referred to as the «Sole Manager». In case of plurality of managers, they will constitute a board of managers («Conseil de Gérance») (hereafter the «Board of Managers»)

8.2 The managers need not to be Shareholders. The managers may be removed at any time, with or without cause by a resolution of the Shareholder(s).

Art. 9. Powers of the Sole Manager or of the Board of Managers.

9.1 In dealing with third parties, the Sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers, will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

9.2 All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the sole Manager or in case of plurality of managers, of the Board of Managers.

Art. 10. Representation of the company. Towards third parties, the Company shall be, in case of a sole Manager, bound by the sole signature of the Sole Manager or, in case of plurality of managers, by the joint signature of two managers or by the signature of any person to whom such power shall be delegated, in case of a Sole Manager, by the Sole Manager or, in case of plurality of managers, by the joint signatures of two managers.

Art. 11. Delegation and agent of the Sole Manager or of the Board of Managers.

11.1 The Sole Manager or, in case of plurality of managers, any two Managers may delegate its/their powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

11.2 The Sole Manager or, in case of plurality of managers, any two Managers will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of its agency.

Art. 12. Meeting of the Board of Managers.

12.1 In case of plurality of managers, the meetings of the Board of Managers are convened by any manager. The Board of Managers shall appoint a chairman.

12.2 The Board of Managers may validly debate and take decisions without prior notice if all the managers are present or represented and have waived the convening requirements and formalities.

12.3 Any manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing or by telegram or telefax or email or letter another manager as his proxy. A manager may also appoint another manager to represent him by phone to be confirmed in writing at a later stage.

12.4 The Board of Managers can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented. Decisions of the Board of Managers shall be adopted by a simple majority.

12.5 The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed provided that each participating manager is able to hear and to be heard by all other participating managers whether or not using this technology, and each participating manager shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by telephone.

12.6 A written decision, signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the Board of Managers.

12.7 The minutes of a meeting of the Board of Managers shall be signed by all managers.

12.8 Extracts shall be certified by any manager or by any person nominated by any manager or during a meeting of the Board of Managers.

Chapter IV. General Meeting of Shareholders**Art. 13. Powers of the general meeting of shareholder(s) - Votes.**

13.1 If there is only one Shareholder, that sole Shareholder assumes all powers conferred to the general Shareholders' meeting and takes the decisions in writing.

13.2 In case of a plurality of Shareholders, each Shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of Shares, which he owns. Each Shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. All Shares have equal voting rights.

13.3 If all the shareholders are present or represented they can waive any convening formalities and the meeting can be validly held without prior notice.

13.4 If there are more than twenty-five Shareholders, the Shareholders' decisions have to be taken at meetings to be convened in accordance with the applicable legal provisions.

13.5 If there are less than twenty-five Shareholders, each Shareholder may receive the text of the decisions to be taken and cast its vote in writing.

13.6 A Shareholder may be represented at a Shareholders' meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) an attorney who need not be a Shareholder.

13.7 Collective decisions are only validly taken insofar as Shareholders owning more than half of the share capital adopt them. However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority (in number) of the Shareholders owning at least three-quarters of the Company's Share capital, subject to any other provisions of the Law. Change of nationality of the Company requires unanimity.

Chapter V. Business year**Art. 14. Business year.**

14.1 The Company's financial year starts on the 1st January and ends on the 31st December of each year.

14.2 At the end of each financial year, the Company's accounts are established by the Sole Manager or in case of plurality of managers, by the Board of Managers and the Sole Manager or in case of plurality of managers, the Board of Managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

14.3 Each Shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office in accordance with the Law.

Art. 15. Distribution right of shares.

15.1 From the annual net profits of the Company, five per cent (5 %) shall be allocated to the legal reserve as required by the Law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to ten per cent (10 %) of the nominal issued share capital of the Company.

15.2 The Sole manager or as the case may be the Board of Managers shall propose how the annual net profits shall be disposed of and it shall propose to pay dividends as it believes to suit best the corporate purpose and policy of the Company.

15.3 The general meeting of Shareholders shall have to prior approve the payment of dividends as well as the profit allocation proposed by the Sole manager, as the case may be, by the Board of Managers.

15.4 The Sole manager or as the case may be the Board of Managers may decide to declare and pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the Sole manager, or as the case may be the Board of Managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by Law.

15.5 The last Class of the Shares shall be the Class J Shares. To the extent that there are no Class J shares, it shall be the Class I Shares. To the extent that there are no Class I shares, it shall be the Class H Shares. To the extent that there are no Class H Shares, it shall be the Class G Shares. To the extent that there are no Class G Shares, it shall be the Class F Shares. To the extent that there are no Class F Shares, it shall be the Class E Shares. To the extent that there are no Class E Shares, it shall be the class D Shares. To the extent that there are no class D Shares, it shall be the Class C Shares. To the extent that there are no Class C Shares, it shall be the Class B Shares. To the extent that there are no Class B Shares, it shall be the Class A Shares (the «Last Class of Shares»).

15.6 The annual net profit determined in compliance with the provisions of this article, to be distributed to the Shares (the «Shares Profit») shall be allocated as follows: (i) 0.25% of the nominal value of the outstanding Classes of Shares but the Last Class of Shares, spread equally between all Classes of Shares but the Last Class of Shares; and (ii) all remaining Shares Profit to the Class J Shares. To the extent that there are no Class J Shares, then such remaining Shares Profit shall be entirely allocated to the Last Class of Shares. All amounts to be allocated under this paragraph shall be applied between each holder of one specific Class of Shares proportionally to the shareholding held by this holder in this Class of Shares.

Chapter VI. Liquidation

Art. 16. Causes of dissolution. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single Shareholder or of one of the Shareholders.

Art. 17. Liquidation.

17.1 The liquidation of the Company shall be decided by the Shareholders in accordance with the applicable legal provisions.

17.2 The liquidation will be carried out by one or several liquidators, Shareholders or not, appointed by the Shareholders who shall determine their powers and remuneration.

17.3 When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be distributed to the Shareholders prorata to their participation in the share capital of the Company.

17.4 A sole Shareholder may decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally all the assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Chapter VII. Applicable law

Art. 18. Applicable law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on 31 December 2007.

Subscription - Payment

The share capital of the Company has been subscribed as follows:

	Shares
POLONIA PROPERTY FUND II LIMITED	12,500 Class A
POLONIA PROPERTY FUND II LIMITED	12,500 Class B
POLONIA PROPERTY FUND II LIMITED	12,500 Class C
POLONIA PROPERTY FUND II LIMITED	12,500 Class D
POLONIA PROPERTY FUND II LIMITED	12,500 Class E
POLONIA PROPERTY FUND II LIMITED	12,500 Class F
POLONIA PROPERTY FUND II LIMITED	12,500 Class G
POLONIA PROPERTY FUND II LIMITED	12,500 Class H
POLONIA PROPERTY FUND II LIMITED	12,500 Class I
POLONIA PROPERTY FUND II LIMITED	12,500 Class J
Total:	125,000

All these Shares have been fully paid up, so that the sum of one hundred twenty-five thousand Euros (EUR 125,000.-) corresponding to a share capital of one hundred twenty-five thousand Euros (EUR 125,000.-) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about two thousand five hundred Euros.

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named entity, POLONIA PROPERTY FUND II LIMITED, represented as stated above, representing the entirety of the subscribed share capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1.- Are appointed as managers of the Company for an undetermined period:

- Eugene Anthony McMahon, born on 19 June 1961 in London, England, residing at 114, Fosterbrook, Stillorgan Road, County Dublin, Ireland;

- Aidan Foley, born on 8 December 1976 in Waterford, Ireland, residing professionally at 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg; and

- Agnes Csorgo, born on 27 July 1978 in Hatvan, Hungary, residing professionally at 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

In accordance with article 10 of the Articles, the Company shall be bound by the joint signature of two managers or by the signature of any person to whom such power shall be delegated by any two managers.

2.- The Company shall have its registered office at 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder appearing party, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le onze juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

POLONIA PROPERTY FUND II LIMITED, un limited partnership constitué suivant les lois de Guernsey, immatriculé sous le numéro 46840 et ayant son siège social à Hambro House, St Julian's Avenue, St Peter Port, Guernsey.

Ici représentée par Flora Gibert, juriste, résidant à Luxembourg en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 11 juillet 2007

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Forme, Nom, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme - Dénomination. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de POLONIA PROPERTY FUND II S.à r.l. qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»).

Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

2.2 Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.3 Toutefois, le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance de la Société est autorisé à transférer le siège de la Société dans la Ville de Luxembourg.

2.4 Au cas où des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social de la Société se seraient produits ou seraient imminents, le siège social pourra

être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. La décision de transférer le siège social à l'étranger sera prise par le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance de la Société.

2.5 La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. Objet.

3.1 L'objet de la société est d'acquérir, détenir ou disposer, directement ou indirectement, d'intérêts et participations dans des entités étrangères ou luxembourgeoises, par tous les moyens et d'administrer, développer et gérer ces intérêts et participations.

3.2 La Société pourra effectuer des investissements immobiliers et réaliser toute opération pertinente en relation soit directement, soit à travers la détention, directe ou indirecte, de participations dans des filiales de la Société détenant ces investissements.

3.3 La Société pourra aussi, directement ou indirectement, investir dans, acquérir, détenir ou disposer de toutes sortes d'avoirs par tous moyens.

3.4 La Société pourra également apporter toute assistance financière, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement, à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect ou à toutes sociétés, qui seraient actionnaires, directs ou indirects, de la Société, ou encore à toutes sociétés appartenant au même groupe que la Société (ci-après reprises comme les «Sociétés Apparentées»), étant entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui ferait qu'elle soit engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier.

3.5 La Société pourra, en particulier, être engagée dans les opérations suivantes, il est entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission, toujours sur une base privée, de titres, d'obligations, de billets à ordre et autres instruments convertibles ou non de dette ou de capital, ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec ou de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérée comme performante;

- accorder toutes garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de Sociétés Apparentées dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise.

Art. 4. Durée.

4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II. Capital, Parts

Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social souscrit est fixé à cent vingt-cinq mille Euros (EUR 125.000,-) divisé en différentes catégories de Parts Sociales qui sont les suivantes (les «Catégories de Parts Sociales» et chacune une «Catégorie de Parts Sociales»)

- douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de catégorie «A» (Les «Parts Sociales de Catégorie A»),
- douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de catégorie «B» (Les «Parts Sociales de Catégorie B»),
- douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de catégorie «C» (Les «Parts Sociales de Catégorie C»),
- douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de catégorie «D» (Les «Parts Sociales de Catégorie D»),
- douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de catégorie «E» (Les «Parts Sociales de Catégorie E»),
- douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de catégorie «F» (Les «Parts Sociales de Catégorie F»),
- douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de catégorie «G» (Les «Parts Sociales de Catégorie G»),
- douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de catégorie «H» (Les «Parts Sociales de Catégorie H»),
- douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de catégorie «I» (Les «Parts Sociales de Catégorie I»),
- douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de catégorie «J» (Les «Parts Sociales de Catégorie J»),

ayant une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-), chacune et ayant les droits et obligations tels que définis par les présents Statuts (définies ci-après les «Parts Sociales»). Le(s) détenteur(s) de Parts Sociales est/sont défini(s) ci-après le(s) «Associé(s)».

5.2 Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptée de la manière requise pour la modification des présents Statuts.

5.3 Le capital social de la Société pourra être réduit par l'annulation de Parts Sociales y compris par l'annulation de l'entièreté d'une ou de plusieurs catégorie(s) de Parts Sociales, par le rachat et l'annulation de toutes les Parts Sociales

émises de cette/ces classe(s) de Parts Sociales. En cas de rachats et d'annulations de Catégorie de Parts Sociales, de tels annulations et rachats de Parts Sociales seront faits dans l'ordre alphabétique inverse (commençant avec la catégorie J).

5.4 Dans le cas d'une réduction du capital social par le rachat et l'annulation d'une Catégorie de Parts Sociales (dans l'ordre établi ci-dessous), une telle catégorie de Parts Sociales donne droit à son détenteur au pro rata de leurs détention dans cette Catégorie de Parts Sociales, au Montant Disponible (tel que défini ci-après) (dans la limite cependant du Montant Total d'Annulation (tel que défini ci-après) et les détenteurs de parts sociales de la Catégorie de Parts Sociales rachetée et annulée recevront de la Société un montant égal à la Valeur d'Annulation par Part Sociale (tel que définie ci-après) pour chaque Part Sociale de la Catégorie de Parts Sociales concernée détenue par eux et annulée.

5.5 Le Montant Disponible signifie le montant total des profits nets de la Société (incluant les profits reportés) augmentés par (i) toute prime d'émission librement distribuable et d'autres réserves librement distribuables et (ii) les cas échéant par le montant de la réduction de capital social et la réduction de la réserve légale relative à la catégorie des Parts Sociales annulées mais réduites par (i) toutes pertes (incluant les pertes reportées) et (ii) toutes sommes placées en réserve(s) suivant les provisions de la loi et des présents Statuts, chaque fois tel que prévu dans les Comptes Intérimaires afférents (sans pour éviter tout doute tout calcul en double) tel que:

$$MD = (PN + P + RC) - (PT + RL)$$

Pour lequel:

MD = Montant Disponible

PN = Profits Nets (incluant les profits reportés)

P = toute prime d'émission librement distribuable et autres réserves librement distribuables

RC = montant de la réduction de capital social et de la réduction de la réserve légale en relation avec la Catégorie de Parts Sociales annulée

PT = perte (incluant les pertes reportées)

RL = sommes qui devront être placées en réserve(s) suivant les exigences de la Loi ou des Statuts

5.6 Les Comptes Intérimaires signifient les Comptes Intérimaires de la Société à la Date Comptable Intérimaire considérée (telle que définie ci-après).

5.7 La Date Comptable Intérimaire signifie la date au plus tôt huit (8) jours avant la date du rachat et de l'annulation de la Catégorie pertinente de Parts Sociales.

5.8 La Valeur d'Annulation par Part Sociale sera calculée en divisant le Montant Total d'Annulation (tel que défini ci-après) par le nombre de Parts Sociales émises dans la Catégorie de Parts Sociales à être rachetée et annulée.

5.9 Le Montant Total d'Annulation sera un montant déterminé par le Conseil de Gérance et approuvé par l'assemblée générale des Associés sur la base de Comptes Intérimaires concernés. Le Montant Total d'Annulation pour chacune des Classes J, I, H, G, F, E, D, C, B et A sera le Montant Disponible de la Catégorie de Parts Sociales concernée au moment de l'annulation de cette Catégorie de Parts Sociales sauf autrement décidé par l'assemblée générale des Associés selon la procédure prévue pour une modification des Statuts à condition toutefois que le Montant Total d'Annulation ne soit jamais supérieur au Montant Disponible.

5.10 A compter du rachat et de l'annulation des parts sociales de la Catégorie de Parts Sociales concernée, la Valeur d'Annulation par Part Sociale sera due et payable par la Société.

Art. 6. Indivisibilité des parts. Envers la Société, les Parts Sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par Part Sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 7. Transfert des parts.

7.1 Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul Associé, les Parts Sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

7.2 Dans l'hypothèse où il y a plusieurs Associés, les Parts Sociales détenues par chacun d'entre eux sont transmissibles conformément aux articles 189 et 190 de la Loi.

Titre II. Gérance

Art. 8. Gérance.

8.1 La Société est administrée par un gérant ou plusieurs gérants nommé(s) par une résolution des associé(s). Dans le cas d'un seul gérant, il est défini ci-après comme le «Gérant Unique». En cas de pluralité de gérants, ils constitueront un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance»).

8.2 Les gérants ne sont pas obligatoirement des Associés. Les gérants pourront être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision des Associé(s).

Art. 9. Pouvoirs du Conseil de Gérance.

9.1 Dans les rapports avec les tiers, le Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

9.2 Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des Associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance.

Art. 10. Représentation de la société. Vis-à-vis des tiers, la Société est, en cas de Gérant Unique, valablement engagée par la seule signature de son Gérant Unique, ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux Gérants ou par la signature de toute personne à qui le pouvoir aura été délégué, en cas de Gérant Unique, par son Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux Gérants.

Art. 11. Délégation et agent du Gérant Unique et du Conseil de Gérance.

11.1 Le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance peut/peuvent déléguer ses/leurs pouvoirs à un ou plusieurs mandataires ad hoc pour des tâches déterminées.

11.2 Le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance détermine(nt) les responsabilités et la rémunération quelconques (s'il y en a) de tout mandataire, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Art. 12. Réunion du Conseil de Gérance.

12.1 En cas de pluralité de gérants, les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par tout Gérant. Le Conseil de Gérance nommera un président.

12.2 Le Conseil de Gérance peut valablement débattre et prendre des décisions sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés et s'ils ont renoncé aux formalités de convocation.

12.3 Tout gérant est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil de Gérance par un autre gérant, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite, d'un télégramme, d'un fax, d'un e-mail ou d'une lettre. Un gérant pourra également nommer par téléphone un autre Gérant pour le représenter, moyennant confirmation écrite ultérieure.

12.4 Le Conseil de Gérance ne peut valablement débattre et prendre des décisions que si une majorité de ses membres est présente ou représentée. Les décisions du Conseil de Gérance seront adoptées à une majorité simple.

12.5 L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée si chaque participant est en mesure d'entendre et d'être entendu par tous les gérants participants, utilisant ou non ce type de technologie. Ledit participant sera réputé présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo.

12.6 Une décision écrite, signée par tous les gérants, est valide comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents ayant le même contenu signée par tous les membres du Conseil de Gérance.

12.7 Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance sont signés par tous les gérants présents ou représentés aux réunions.

12.8 Des extraits seront certifiés par un gérant ou par toute personne désignée à cet effet par un gérant ou lors de la réunion du Conseil de Gérance.

Titre IV. Assemblée générale des associés

Art. 13. Pouvoirs de l'assemblée générale des associés.

13.1 S'il n'y a qu'un seul Associé, cet Associé unique exerce tous pouvoirs qui sont conférés à l'assemblée générale des Associés et prend les décisions par écrit.

13.2 En cas de pluralité d'Associés, chaque Associé peut prendre part aux décisions collectives indépendamment du nombre de parts détenues. Chaque Associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Toutes les Parts Sociales ont des droits de vote égaux.

13.3 Si tous les Associés sont présents ou représentés, ils peuvent renoncer aux formalités de convocation et la réunion peut valablement être tenue sans avis préalable.

13.4 S'il y a plus de vingt-cinq Associés, les décisions des Associés doivent être prises aux réunions à convoquer conformément aux dispositions légales applicables.

13.5 S'il y a moins de vingt-cinq Associés, chaque Associé pourra recevoir le texte des décisions à adopter et donner son vote part écrit.

13.6 Un Associé pourra être représenté à une réunion des Associés en nommant par écrit (par fax ou par e-mail ou par tout autre moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être nécessairement un Associé.

13.7 Des décisions collectives ne sont valablement prises que seulement si les Associés détenant plus de la moitié du capital social les adoptent. Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'Associés (en nombre) détenant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des toutes autres dispositions légales. Le changement de nationalité de la Société requière l'unanimité.

Titre V. Exercice social

Art. 14. Exercice social.

14.1 L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

14.2 Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis par le Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, par le Conseil de Gérance et celui-ci prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

14.3 Tout Associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social conformément à la Loi.

Art. 15. Droit de distribution des parts.

15.1 Sur le bénéfice net de la Société, cinq pour cent (5%) seront alloués à la réserve légale tel que requis par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le montant de celle-ci aura atteint dix pour cent (10%) du capital social émis par la Société.

15.2 Le Gérant Unique ou le cas échéant le Conseil de Gérance déterminera de quelle manière le bénéfice net annuel sera distribué et proposera la distribution de dividendes qu'il croit être dans le meilleur intérêt de l'objet social et de la politique de la Société.

15.3 L'assemblée générale des associés devra préalablement approuver le paiement de dividendes ainsi que l'allocation du bénéfice proposé par le gérant unique ou le cas échéant le Conseil de Gérance.

15.4 Le Gérant Unique ou le cas échéant le Conseil de Gérance pourra décider de déclarer et de payer des dividendes intérimaires sur la base des comptes sociaux préparés par le Gérant Unique, ou le cas échéant par le Conseil de Gérance, démontrant que suffisamment de fonds sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant devant être distribué ne pourra pas excéder les profits réalisés depuis la fin de la dernière année comptable augmentés par les profits reportés et réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des sommes devant être allouées à une réserve devant être établie par la Loi.

15.5 La dernière Catégorie de Parts Sociales devra être la Catégorie des Parts Sociales de Catégorie J. Dans l'hypothèse où il n'y a pas de Part Sociale de Catégorie J, il s'agira des Parts Sociales de Catégorie I. Dans l'hypothèse où il n'y a pas de Part Sociale de Catégorie I, il s'agira des Parts Sociales de Catégorie H. Dans l'hypothèse où il n'y a pas de Part Sociale de Catégorie H, il s'agira des Parts Sociales de Catégorie G. Dans l'hypothèse où il n'y a pas de Part Sociale de Catégorie G, il s'agira des Parts Sociales de Catégorie F. Dans l'hypothèse où il n'y a pas de Part Sociale de Catégorie F, il s'agira des Parts Sociales de Catégorie E. Dans l'hypothèse où il n'y a pas de Part Sociale de Catégorie E, il s'agira des Parts Sociales de Catégorie D. Dans l'hypothèse où il n'y a pas de Part Sociale de Catégorie D, il s'agira des Parts Sociales de Catégorie C. Dans l'hypothèse où il n'y a pas de Part Sociale de Catégorie C, il s'agira des Parts Sociales de Catégorie B. Dans l'hypothèse où il n'y a pas de Part Sociale de Catégorie B, il s'agira des Parts Sociales de Catégorie A (la «Dernière Catégorie de Parts Sociales»).

15.6 Le bénéfice net proportionnel déterminé en accord avec les provisions de cet article, devant être distribué aux Parts Sociales (le «Bénéfice des Parts Sociales») sera alloué comme suit: (i) 0,25% de la valeur nominale des Catégories de Parts Sociales en cours sauf la Dernière Catégorie de Parts Sociales, distribué de façon égale entre toutes les Catégories de Parts Sociales sauf la Dernière Catégorie de Parts Sociales; et (ii) l'ensemble du bénéfice restant des Parts Sociales aux Parts Sociales de Catégorie J. Dans l'hypothèse où il n'y a pas de Part Sociale de Catégorie J, alors un tel bénéfice restant de Parts Sociales devra être entièrement alloué à la Dernière Catégorie de Parts Sociales. L'ensemble des montants devant être alloués conformément à ce paragraphe devra être entièrement appliqué entre chaque détenteur d'une catégorie spécifique de Parts Sociales proportionnellement à la portion de capital détenu par ce détenteur dans la catégorie de Parts Sociales.

Titre VI. Liquidation

Art. 16. Causes de dissolution. La Société ne pourra être dissoute pour cause de décès, de suspension des droits civils, d'insolvabilité, de faillite de son Associé unique ou de l'un de ses Associés.

Art. 17. Liquidation.

17.1 La liquidation de la Société n'est possible que si elle est décidée par la majorité des Associés conformément aux dispositions légales applicables.

17.2 La liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, Associés ou non, nommés par les Associés qui termineront leurs pouvoirs et rémunérations.

17.3 Quand la liquidation de la Société est terminée, les actifs de la Société vont être distribués aux Associés en fonction de leur participation dans le capital social de la Société.

17.4 Un Associé Unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation, assumant personnellement tous les actifs et passifs, connus ou inconnus de la Société.

Titre VII. Loi applicable

Art. 18. Loi applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2007.

Souscription - Libération

Le capital social de la Société a été souscrit comme suit:

	Parts sociales
POLONIA PROPERTY FUND II LIMITED	12.500 de Catégorie A
POLONIA PROPERTY FUND II LIMITED	12.500 de Catégorie B
POLONIA PROPERTY FUND II LIMITED	12.500 de Catégorie C
POLONIA PROPERTY FUND II LIMITED	12.500 de Catégorie D
POLONIA PROPERTY FUND II LIMITED	12.500 de Catégorie E
POLONIA PROPERTY FUND II LIMITED	12.500 de Catégorie F
POLONIA PROPERTY FUND II LIMITED	12.500 de Catégorie G
POLONIA PROPERTY FUND II LIMITED	12.500 de Catégorie H
POLONIA PROPERTY FUND II LIMITED	12.500 de Catégorie I
POLONIA PROPERTY FUND II LIMITED	12.500 de Catégorie J
Total:	<u>125.000</u>

Toutes les Parts Sociales ont été intégralement libérées de sorte que la somme de cent vingt-cinq mille Euros (EUR 125.000,-) correspondant au capital social de cent vingt-cinq mille Euros (EUR 125.000,-), se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ deux mille cinq cents Euros.

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, la comparante précitée, POLONIA PROPERTY FUND II LIMITED, représenté comme indiqué ci-dessus, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1- Sont nommés Gérants de la Société pour une période indéterminée:

- Eugène Anthony McMahon, né le 19 juin 1961 à Londres, Angleterre, résidant au 114 Fosterbrook, Stillorgan Road, County Dublin, Irlande;

- Aidan Foley, né le 8 décembre 1976 à Waterford, Irlande, résidant professionnellement au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg; et

- Agnes Csorgo, née le 27 juillet 1978 à Hatvan, Hongrie, résidant professionnellement au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

Conformément à l'article 10 des Statuts, la Société se trouvera engagée par la signature conjointe de deux gérants ou par la signature de toute personne à qui le pouvoir aura été délégué par deux gérants.

2- Le siège social de la Société est établi au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Gibert, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2007, Relation LAC/2007/17702. — Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007099128/211/576.

(070112120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2007.

Sichel Industrie S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1318 Luxembourg, 58, rue des Celtes.

R.C.S. Luxembourg B 10.155.

Il résulte d'une lettre adressée en date du 13 juillet 2007 à la société SICHEL INDUSTRIE S.A. que Monsieur Charles Leclerc démissionne de son poste d'administrateur avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 2007.

C. Leclerc.

Référence de publication: 2007099329/8049/13.

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 2007, réf. LSO-CH06527. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070112134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2007.

Centuria Vauban S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 130.616.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the tenth day of July.

Before the undersigned Maître Paul Bettingen, notary, residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

CENTURIA HOLDING B.V., having its registered office in NL-1043 BW Amsterdam, Naritaweg 165, Telestone 8, with the Trade and Companies Register of Amsterdam under number 1222775,

here represented by Ms Doris Marliani, private employee, having her professional address at 14, rue du Marché aux Herbes L-1728 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialled ne varietur by the attorney in fact of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its here above stated capacities, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which it declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established by the current owner of the shares created hereafter and among all those who may become partners in the future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies, and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind, and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further act as a manager or director with unlimited or limited liability for all debts and obligations of partnerships or any other corporate structures.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of CENTURIA VAUBAN S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty- five euro (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least or by the sole partner.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among partners. Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In case of several partners and in the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors of the partners, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, who need not be partners.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix (es) the term of its/ their office. He (they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one manager, by the joint signature of any two managers.

Art. 13. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by any one manager at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, or in the absence of a chairman, the board of managers may appoint another manager as chairman by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The manager(s) do(es) not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

The Company shall indemnify any manager or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager or officer of the Company, or, at its request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for negligence or fault or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 17. The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

D. Decisions of the sole partner-Collective decisions of the partners

Art. 18. In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII, notably articles 200-1 and 200-2 of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

Art. 19. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 20. Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 21. The Company's year commences on the 1st of January and ends on the 31st of December.

Art. 22. Each year on the 31st of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 23. Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 25. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

The five hundred (500) shares have been subscribed as follows:

Name of the Subscriber	Number of subscribed shares
CENTURIA HOLDING B.V., prenamed	500

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31, 2007.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

General meeting of partners

The above named person, representing the entire subscribed capital and considering himself as fully convened, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 14, rue du Marché aux Herbes L-1728 Luxembourg.
2. The following persons are appointed, for an indefinite period, as managers of the Company:

- Mme Doris Marliani, private employee, born on 15th November 1973, in Hayange (France), having her professional address at 14, rue du Marché aux Herbes L-1728 Luxembourg;
- Mme Bouchra Akhertous, private employee, born on 8th October 1974, in Mont-Saint-Martin (France), having her professional address at 14, rue du Marché aux Herbes L-1728 Luxembourg;
- M. Emmanuel Limido, born on 5th January 1959 in Paris, France having his professional address at 203, rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris, France; and
- M. Guy Alves, born on 7th September 1972 in Paris, France having his professional address at 203, rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris, France.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party represented as stated here above, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the attorney in fact of the appearing person, known to the notary by her name, first name, civil status and residence, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le dix juillet.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

CENTURIA HOLDING B.V., ayant son siège à NL - 1043 BW Amsterdam, Naritaweg 165, Telestone 8, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés d'Amsterdam sous le numéro 1222775,

ici représentée par Mademoiselle Doris Marliani, employée privée, ayant son adresse professionnelle au 14, rue du Marché aux Herbes L-1728 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La procuration signée ne varietur par la mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont les statuts sont arrêtés comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ses participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut également agir comme gérant ou administrateur, responsable indéfiniment ou de façon limitée pour toutes dettes et engagements sociaux de sociétés en commandite ou de toutes autres structures sociétaires similaires.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de CENTURIA VAUBAN S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. Des agences ou autres bureaux peuvent être établis au Luxembourg ou à l'étranger.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représentée par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque part sociale. Les copropriétaires indivis de parts sociales doivent nommer une personne pour les représenter auprès de la Société.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de pluralité d'associés, si l'un des associés décède, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale des autres associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Le consentement, cependant, n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, la suspension des droits civils, la faillite ou l'insolvabilité de l'un des associés n'est pas une cause de dissolution de la Société.

Art. 11. Les créanciers personnels de l'associé, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés qui fixe(ent) la durée de son/leur mandat. Il(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

Art. 13. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui pourra choisir parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en l'absence d'un président, le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires par lesquels toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. Le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérant(s) ne contract(ent), en raison de leur fonction, aucune responsabilité personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

La Société indemniserà tout gérant ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toute action, poursuite ou procédure auxquelles il aura été partie en sa qualité de gérant ou fondé de pouvoir de la Société, ou pour avoir été, à la demande de la Société, gérant ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareilles actions, poursuites ou procédures il serait finalement condamné pour négligence ou faute ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que le gérant ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef du gérant ou fondé de pouvoir.

Art. 17. Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 18. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII, notamment les articles 200-1 et 200-2, de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 19. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 20. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

E. Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 21. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 22. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 23. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire, le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif de la Société.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 25. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

Les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites comme suit:

Nom du souscripteur	Nombre de parts souscrites
CENTURIA HOLDING B.V., précitée	500

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2007.

99696

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société à raison de sa constitution est évalué environ à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, a tenu une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 14, rue du Marché aux Herbes L-1728 Luxembourg.

2. Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Mademoiselle Doris Marliani, employée privée, née le 15 novembre 1973, à Hayange (France), ayant son adresse professionnelle au 14, rue du Marché aux Herbes L-1728 Luxembourg;

- Mademoiselle Bouchra Akhertous, employée privée, née le 8 octobre 1974, à Mont-Saint-Martin (France), ayant son adresse professionnelle au 14, rue du Marché aux Herbes L-1728 Luxembourg;

- M. Emmanuel Limido, né le 5 janvier 1959 à Paris, France, ayant son adresse professionnelle au 203, rue du Faubourg Saint Honoré 75008 Paris, France; et

- M. Guy Alves, né le 7 septembre 1972 à Paris, France, ayant son adresse professionnelle au 203, rue du Faubourg Saint Honoré 75008 Paris, France.

Dont acte, passé à Senningerberg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante représentée comme dit ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de cette même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite à la mandataire de la comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Marliani, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2007, LAC/2007/17748. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg le 1^{er} août 2007.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007098269/202/342.

(070110925) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2007.

European Leisure Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 42.968.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007099043/7712/12.

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 2007, réf. LSO-CH05955. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070111606) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2007.

Musel-Dental S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 40, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 66.328.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007099197/7564/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2007, réf. LSO-CF06867. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070112390) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2007.